

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté – Egalité - Fraternité*

**2<sup>D</sup>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES**

**CANTON DE DOURDAN**

**COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES**

<p><b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 6 AVRIL 2024</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à neuf heures trente minutes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

**Etaient présents** : Mmes PEYROTTE Lydie, SCHMITT Elisabeth, TOMAS Sylvie, MM. BAYOUX Philippe, BERLIN Olivier, DURET Cyrille, LE FLOC'H Pierre et SOMENZI Frantzy.

**Absent** : M. GOUIRAND Mathieu

**Secrétaire de séance** : Mme. TOMAS Sylvie

-----  
La séance est ouverte à 9h 30.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2023**

M. le Maire annonce qu'il reporte l'approbation du procès-verbal du 15 décembre 2023 au prochain Conseil municipal et confirme la réception des observations transmises par mail de M. Olivier BERLIN. Il propose de passer au point n°1 de l'ordre du jour, compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de délégation.

## **1)-AFFAIRES GÉNÉRALES : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amenée à prendre :

- **Décision n°1** portant sur la demande de **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** pour le programme d'investissement 2024 pour la sécurisation de l'enceinte de l'école maternelle,
- **Décision n°2** portant sur la demande de **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour le programme d'investissement 2024 pour l'aménagement de la rue Alphonse Lavallée et de ses abords,
- **Décision n°3** portant sur le soutien de financement pour la création d'une ludothèque à l'école maternelle des Tilleuls au titre du fonds d'innovation pédagogique "Notre École, Faisons La Ensemble (NEFLE)

**Vu** Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°16/2020 en date du 12 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n° 01/2024 en date du 15 février 2024 sollicitant une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2024 afin de réaliser les travaux de sécurisation de l'enceinte de l'école maternelle (Coût : 10 072€HT – Subvention demandée 5 036€ - Taux à 50%),

**Vu** la décision n° 02/2024 en date du 15 février 2024 sollicitant une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le programme d'investissement 2024 afin de réaliser l'opération d'aménagement de la rue Alphonse Lavallée et de ses abords (Coût : 264 796,40€HT – Subvention demandée 132 398,20€ - Taux à 50%),

**Vu** la décision n° 03/2024 en date du 26 février 2024 sollicitant une aide financière de l'Etat au titre du fonds d'innovation pédagogique "Notre École, Faisons La Ensemble (NEFLE) pour la création d'une ludothèque (Coût : 4 500€ TTC, subventionnée à 100% par l'Etat),

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté – Egalité - Fraternité*

Après information, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions n°1, n°2 et n°3 présentées par Monsieur le Maire.

**2)-FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 du compte de gestion établi par le receveur est conforme au résultat brut global du compte administratif 2023 avec un excédent de **323 927,66 €**.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par le trésorier.

Recettes de Fonctionnement 2023	<b>409 255,48 €</b>
Dépenses de Fonctionnement 2023	<b>350 455,65 €</b>
<b>Soit un excédent de fonctionnement 2023</b>	<b>58 799,83 €</b>
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>214 313,73 €</b>
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>273 113,56 €</b>
Recettes d'Investissement 2023	<b>45 659,97 €</b>
Dépenses d'Investissement 2023	<b>67 716,33 €</b>
<b>Soit un déficit d'investissement 2023</b>	<b>-22 056,36 €</b>
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>72 870,46 €</b>
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>50 814,10 €</b>
<b>Soit un excédent global de clôture 2023</b>	<b>323 927,66 €</b>

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°18/2023 en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif,

**Vu** la demande de fongibilité de crédit n°1 en date du 15 décembre 2023,

**Vu** la commission Finances élargie du 23 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du Trésorier Principal de Dourdan,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a aucune remarque à émettre,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après information, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Trésorier principal pour l'exercice 2023 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**3)-FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal désigne un Président ad hoc pour présenter le compte administratif.

Mme SCHMITT Elisabeth est désignée Présidente ad hoc pour présenter.

Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote relatif à l'approbation du compte administratif comme le

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté – Egalité - Fraternité*

prévoit l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif de l'exercice 2023 se résume ainsi :

Recettes de Fonctionnement 2023	409 255,48 €
Dépenses de Fonctionnement 2023	350 455,65 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement 2023</b>	<b>58 799,83 €</b>
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>214 313,73 €</b>
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>273 113,56 €</b>
Recettes d'Investissement 2023	45 659,97 €
Dépenses d'Investissement 2023	67 716,33 €
<b>Soit un déficit d'investissement 2023</b>	<b>-22 056,36 €</b>
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>72 870,46 €</b>
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>50 814,10 €</b>
<b>Soit un excédent global de clôture 2023</b>	<b>323 927,66 €</b>

## Dépenses d'investissement

Article 001 R – Résultat d'investissement reporté **50 814,10 €**

## Recettes de fonctionnement

Article 002 R – Résultat de fonctionnement reporté **273 113,56 €**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°18/2023 en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif,

**Vu** la demande de fongibilité de crédit n°1 en date du 15 décembre 2023,

**Vu** la commission Finances élargie du 23 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un Président pour présenter la séance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour Monsieur le Maire de quitter la séance pour le vote du Compte administratif,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

- **DÉSIGNE** Mme SCHMITT Elisabeth Présidente ad hoc pour présenter le compte administratif 2023,

- **APPROUVE** le Compte administratif 2023 ci-dessus, sans que Monsieur le Maire, ne prenne part au vote,

## 4)-FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°18/2023 en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif,

**Vu** la demande de fongibilité de crédit n°1 en date du 15 décembre 2023,

**Vu** la commission Finances élargie du 23 mars 2024,

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté – Egalité - Fraternité*

Après avoir approuvé par délibération n°03/2024 du 6 avril 2024 le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat dégagé au 31 décembre 2023,

Constatant que les résultats suivants présentent :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b><u>Au 31 décembre 2023</u></b>	<b>273 113,56€</b>	<b>50 814,10€</b>	<b>323 927,66€</b>
	Excédent	Excédent	Excédent

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PÉTRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de **273 113,56€** sur le budget primitif 2024 :

- En section de fonctionnement, l'excédent au 31 décembre 2023 de **273 113,56 (R002)**.

- **DÉCIDE** de reporter le résultat d'investissement d'un montant de **50 814,10 €** sur le budget primitif 2024:

- En section d'investissement, l'excédent au 31 décembre 2023 de **50 814,10€ (R001)**.

## **5)-FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la commission Finances élargie du 23 mars 2024,

**Vu** la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 670 188,56 euros, en dépenses et en recettes,

**Vu** la balance de la section d'investissement arrêtée à 489 010,91 euros, en dépenses et en recettes,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Pour : **07**

Contre : **01** (Cyrille DURET)

Abstention : **01** (Olivier BERLIN)

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section de fonctionnement à **670 188,56 euros**.

- Pour la section d'investissement à **489 010,91 euros**.

### **Remarques de M. Olivier PETRILLI :**

Je tiens à ajouter dans ce procès-verbal que ce n'est pas le maire qui décide seul de la réalisation ou non des travaux sans la consultation des élus, de la commission d'urbanisme et sans présentation d'un projet. Ce n'est pas parce qu'un dossier de demande de subvention est déposé auprès de l'Etat que les travaux sont déjà actés.

## **6)-FINANCES : FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), laquelle prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B decies du Code Général des Impôts,

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté – Egalité - Fraternité*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PÉTRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 à :
  - 30,06 % : Taxe foncière sur les propriétés bâties
  - 45,10 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - 7,97 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- **PRÉCISE** que les taux communaux sont identiques à ceux votés en 2023.

## 7)-FINANCES : SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la proposition de subvention présentée par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'octroyer et de verser à la Caisse des écoles une subvention de 3 000€.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

## 8)-FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les contrats d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, signés par les associations concernées, au titre de l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que les subventions aux associations sont octroyées afin de concourir au développement de la vie associative et à l'intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** les aides en nature apportées par la commune aux associations pour l'organisation de leurs manifestations,

**CONSIDÉRANT** que les associations sont exonérées du versement de la taxe d'occupation du domaine public lorsqu'elles organisent des événements sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** les propositions de subventions présentées ci-dessous par Monsieur le Maire,

Associations	Attribution 2023	Proposition 2024
Comité des Fêtes	2 000€	2 200€
Savaren	150€	150€
Amicale des Anciens Combattants	150 €	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Breuillet	150 €	150 €

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'octroyer et de verser une subvention de 150€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Breuillet.
- **DÉCIDE** d'inscrire en réserve une subvention de 150€ qui sera ne sera versée à l'Amicale des Anciens Combattants qu'après transmission d'un dossier complet de demande de subvention (rapports moral et financiers, contrat d'engagement républicain, perspectives 2024).

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté – Egalité - Fraternité*

Mme Lydie PEYROTTE, Trésorière du Comité des Fêtes ne prend pas part au de la subvention allouée au Comité des Fêtes vote (sans que le maire ne lui demande). 8 votants prennent donc part au vote.

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des 8 votants présents,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **2 200 €** au Comité des Fêtes.

Monsieur Olivier BERLIN, membre du Conseil d'Administration de la SAVAREN ne prend pas part au vote de la subvention allouée à l'association (sans que le maire ne lui demande) 8 votants prennent donc part au vote.

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des 8 votants présents,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **150€** à la SAVAREN.

**9)-PERSONNEL : INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des 8 votants présents, M. BAYOUX Philippe ne prenant pas part au vote,

- **DÉCIDE** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**10)-FINANCES : M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT- EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté – Egalité - Fraternité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de section à section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## **11)-INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "ENTRE JUINE ET RENARDE" POUR L'ANNÉE 2022**

**Vu** l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport annuel établi par la Communauté de communes "Entre Juine et Renarde",

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité établi par la Communauté de communes "Entre Juine et Renarde" pour l'année 2022 présenté par Monsieur le Maire.

- **INFORME** les administrés que ce rapport est consultable sur le site Internet de la Communauté de communes.

## **12)-AFFAIRES GÉNÉRALES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE AVEC LA POSTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 27 novembre 2006 portant création d'une agence postale communale et adoptant la convention la relative à l'organisation d'une agence postale communale,

**CONSIDÉRANT** que ladite convention échoit et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de Saint-Sulpice-de-Favières,

**Vu** le projet de convention relative à la poursuite de l'organisation du point de contact « La Poste Agence Communale » pour une durée comprise entre 1 et 9 ans renouvelable non tacitement,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler et à signer le projet de convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale avec La Poste, ainsi que tous les actes, documents et avenants inhérents à la présente convention.

- **FIXE** la durée de cette convention à 9 ans à compter de la date de sa signature.

## **13)-URBANISME : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – VENTE FOSSATI**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Biens situés 12, place de l'Église à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrés en section A733 (superficie de 1009m<sup>2</sup>), et A657 (à titre indivis des droits sur le passage commun, superficie de 356m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur et Madame FOSSATI Luc, ventes établies au profit de MM. BOULDOIRES Patrick et Clément.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2017, et modifié le 4 avril 2023,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain présentée par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté – Egalité - Fraternité*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur la vente des biens cadastrés A733 et A657, la commune n'ayant aucun projet communal.

**Informations diverses :**

**Voirie** : Le maire indique qu'à la suite de l'orage, de nombreux gravillons se sont amoncelés sur la RD 82, plus particulièrement devant la petite gare, créant une situation accidentogène. Les services techniques du Conseil départemental de l'Essonne sont intervenus pour tout nettoyer.

Un rendez-vous en mairie est programmé la semaine prochaine avec M. Houdoire (intervenant du Conseil départemental de l'Essonne sur la RD 82) pour proposer une solution afin de stopper l'écoulement d'eau au niveau de la Croix Blanche.

**Urbanisme** : Le maire informe les conseillers que la société SPECULOOS IMMOBILIER a sollicité un rendez-vous en mairie la semaine prochaine pour la présentation d'un projet de construction de maisons individuelles.

**Questions diverses :**

Mme Sylvie TOMAS demande si la gendarmerie est intervenue ou non pour constater la vitesse excessive des véhicules déviés par Saint-Sulpice-de-Favières en raison des travaux sur la RN 20.

Le maire précise qu'il a contacté le Président du Conseil départemental de l'Essonne pour l'informer qu'il aurait été bien de faire une communication préalable pour informer les habitants de la commune de cette déviation et de prévenir également les services de la gendarmerie. Il ajoute que les travaux sont terminés.

Fin de la séance à 23h 22

O. Berlin		L. Peyrottes	
P. Bayoux		E. Schmitt	
C. Duret		F. Somenzi	
M. Gouirand	Absent	S. Tomas	
P. Le Floc'h			



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté – Egalité - Fraternité*

OB précise qu'il ne s'est pas bien fait comprendre : Si le propriétaire voit que l'on a acté 260 000 de travaux, donc difficile d'aller lui dire qu'il faut qu'il participe également, le propriétaire ne sera pas d'accord.

OP : Une demande de DSIL est financée au maximum à 50%, il restera toujours un reste à charge pour la commune. Ces travaux ont vocation à permettre à tous d'emprunter une route correcte et notamment pour le propriétaire du massif forestier à son bénéfice.  
Demande obligatoire de son chemin pour qu'il puisse exploiter. Contribution obligatoire.

Sylvie TOMAS : nouvelle si gendarmerie venue ou pas pour la vitesse et la déviation par SSF en raison des travaux sur la RN 20

OP en a parlé au Président du CD91 et qu'il aurait été bien de faire une communication préalable pour informer les riverains de SSF de cette déviation, informer la gendarmerie.

Les travaux sont finis.

OP Après orage énormément de gravillons sur la RD 82 particulièrement devant l'ancienne très accidentogène mais tout à été nettoyé  
gare

OP M. Houdoire (qui intervient sur la RD 82 pour le département). RDV la semaine prochaine pour trouver une solution sur l'eau qui coule. Le 10.

Un lotisseur, speculos, présenteront en mairie la semaine prochaine leur projet sur les parcelles.  
1million

Pas de questions